



Communiqué de presse : Suisse/économie

Lausanne, le 1^{er} mars 2010

La FRC salue les efforts du Conseil fédéral pour diminuer les frais de dédouanement en cas de commandes par internet

Le Conseil fédéral se déclare prêt à donner suite à deux points essentiels d'une motion de la Conseillère nationale Leutenegger-Oberholzer, en faisant passer la franchise de TVA de 5 à 10 francs et en imposant aux opérateurs privés la procédure de dédouanement simplifiée.

Grâce à ces deux réformes, le consommateur devrait pouvoir à l'avenir recourir au commerce électronique sans risquer de devoir payer plus en frais de dédouanement et en TVA que la valeur du bien commandé on line !

La FRC se réjouit donc vivement de la suppression prochaine d'une entrave totalement injustifiée à l'importation directe de marchandises de modeste valeur et y voit le résultat très attendu des efforts conjugués des organisations de consommateurs et de M. Prix. La FRC demande toutefois que les deux autres mesures importantes de la motion de Mme Leutenegger-Oberholzer soient adoptées rapidement par le parlement, soit l'augmentation de la valeur de 500 à 1'000 francs pour l'utilisation de la procédure simplifiée et la suppression des frais bureaucratiques actuellement perçus lorsqu'une marchandise commandée est renvoyée par le consommateur.

Ce n'est que de cette façon que les particuliers pourront espérer bénéficier eux-aussi des avantages de l'ouverture des frontières, aujourd'hui réservés essentiellement aux multinationales.

Consultez notre site : www.frc.ch